



# FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

## DECISION :

## COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

### N° D26-MP-150

### OBJET : 26CFMBROYAGEDECHET : BROYAGE DE 1 300 T DE DÉCHETS VERTS – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2026B39DGS en date du 08 avril 2026 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026B40DGS en date du 08 avril 2026 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de procéder au broyage de 1 300 T de déchets verts stockés sur le site de « Bouy » à Fumel, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot**  
décide,

1°) – De retenir l'offre de la société APAG ENVIRONNEMENT de Castelsarrasin (82) pour un montant total estimatif de 16 431,92 € HT (19 718,30 € TTC), afin de réaliser le broyage de 1 300T de déchets verts. L'offre se décompose comme suit :

Désignation	U	Prix HT	Prix TTC
Acheminement, installation et repli du matériel	Forfait	540,80 €	648,96 €
Déplacement opérateur en véhicule léger	Forfait	123,76 €	148,51 €
Opération de broyage des déchets verts	Heure	351,52 €	421,82 €
Frais de découché opérateur	Nuitée	163 €	195,60 €

**AR Prefecture**

047-200068930-20260618-D26\_MP\_150-AR  
Reçu le 23/06/2026  
Publié le 23/06/2026

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que le tonnage indiqué est un estimatif fourni par le service environnement et qu'il peut être sujet à ajustement en fonction du volume réel constaté sur site par le prestataire. Le montant facturé pourra donc être revu sur la base des tarifs mentionnés ci-dessus ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 18 juin 2026



Le Président  
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 23 juin 2026  
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 juin 2026  
Publié ou Notifié le : 23 juin 2026

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)